

Niyonshimye Jean Marie Xonney

Comptabilité

13.02.1989

M
JP

NIYONSHIMYE Jean Marie Vianney
Compte n° 2-223075-3070-33
BACAR

04 AVR. 1989

Kigali, le 13/02/1989

Pour accord
Le Ministre de la Justice

BARIYANGA Aphonse
Commissaire
Directeur Général

FACTURE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de la Justice doit à Monsieur NIYONSHIMYE Jean Marie Vianney la somme de Soixante treize mille vingt quatre francs rwandais (73.024 FRW.) pour avoir livré 4564 Kgs de légumes verts aux Prisons RILIMA-et NYAMATA suivant lettre de commande n° 260/Bud 07.09/MP 29 du 23 Janvier 1988 et Bordereaux d'expédition en annexe.

Soit 4.564 x 16 Frw =	73024 FRW
moins caution de 5 %	- 3.651 FRW
Net à payer	= 69.373 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de Soixante treize mille vingt quatre francs rwandais.

o.p. 689 du 14-4-89

Le Fournisseur :

NIYONSHIMYE J.M.Vianney.

Pour réception conforme

Kigali, le 13/02/89

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES

Kigali, le 30 MARS 1989

Vu pour...
à charge de 195.04.00.17

Inscrit sous p... 52 du 11-3-89

Kigali, 24-2-89

... des crédits

NIYONSHIRYE Jean Marie Vienney

Compte n° 2-223075-3070-33

DACAR

Kigali, le 13/02/1989

Pour avis
 Le Ministre de la Justice

 BARIYANGA Alphonse
 Commandant
 Directeur Général

FACTURE

Le Gouvernement Rwandais, Ministère de la Justice doit à Monsieur NIYONSHIRYE Jean Marie Vienney la somme de Soixante treize mille vingt quatre francs rwandais (73.024 FRW.) pour avoir livré 4564 Kgs de légumes verts aux Prisons NILIMA-et NYAMATA suivant lettre de commande n° 260/Bud 07.09/MP 29 du 23 Janvier 1988 et Bordereaux d'expédition en annexe.

Soit 4.564 x 16 FRW =	73024 FRW
moins caution de 5 %	= 3.651 FRW
Net à payer	= 69.373 FRW


Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de Soixante treize mille vingt quatre francs rwandais.

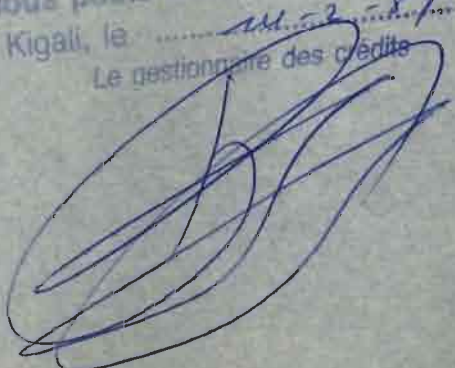
Le Fournisseur :

NIYONSHIRYE J.M. Vienney.

Pour réception conforme
 Kigali, le 13/2/89




VISA DE L'INSPECTION GENERALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 30 MARS 1989


Vu pour vérification, approbation, imputation
 à charge de 99.105.04.02.13
 Inscrit sous poste 52 du 13-2-89
 Kigali, le 14-2-89
 Le gestionnaire des crédits


BORDEREAU D'EXPEDITION

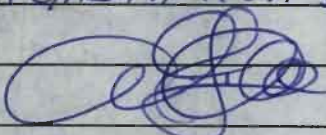


N° _____

RILITA le 15-6 1988

Expéditeur NIYONSHITYE

Destinataire PRISON - RILITA

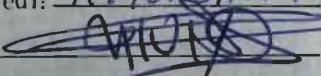
I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Choux	3294kg5
		trois mille deux-cents quatre-vingt-quatorze kilos	
		Témoin	
		NYAGASHAYISA IMV.	
			
		NGIRUTPATSE 	
		NYONYANDEKWE 	

Enlevé par

Camion: AB.4864

Chauffeur: NIYONSHITYE





BORDEREAU D'EXPEDITION

N° _____

Nyamata le 23, 8 1988

Expéditeur Niyonshimye F.M.V

Destinataire Minjusi - Prison de Nyamata

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		<u>Legumes Verts</u>	
		<u>Mille deux cent soixante dix kilos</u>	
		<u>(-1270-)</u>	
		<u>Témoins</u>	
		<u>1. Kanyamahane Jotham</u>	
		<u>2. Mukabaranga Aroelle</u>	

Enlevé par

Camion: AB-48.64

Chauffeur: Niyonshimye



Bou les marchandises
Nyamata
 en bon état.
 Destinataire:

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 260 /Bud.07.09/MP.29

Monsieur: NIYONSHIMYE Jean Marie Vianney
B.P. 856
KIGALI

Objet : Fourniture de poireaux
et de choux destinés à
l'entretien des services
publics durant l'année
1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 58.938 Kgs de poireaux et 84.640 Kgs de choux destinée à l'entretien des services publics durant l'année 1988 soit au prix total de TROIS MILLIONS SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT CINQ (3.016.485) francs rwandais.

Ces quantités se répartissent comme suit :

A. Poireaux

Services consommateurs	Quantité annuelle en Kgs	Prix unitaire
1. Camp BUTARE	3.216	30
2. ESC BUTARE	3.481	30
3. Camp GITARAMA	2.900	27
4. Camp KANOMBE	20.375	25
5. Camp NYANZA	837	30
6. Gpt BUTARE	1.395	30
7. Réserve KANOMBE	5.126	25
8. Rés.opérationnelle	20.403	25
9. Gpt GIKONGORO	1.205	33

B. Choux

1. Camp BUTARE	6.365	22
2. Camp MUTARA	6.365	18
3. Prison GITARAMA	12.000	14
4. Prison RILIMA	6.000	16
5. Prison NYAMATA	3.000	16
6. Réserve KANOMBE	10.180	18
7. Rés.opérationnelle	40.730	18

.../...

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 17 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

